

Règlement des Mérites Francopub 2026

1. Les Mérites Francopub récompensent le travail de conceptrices-rédactrices et de concepteurs-rédacteurs dont les publicités se démarquent par la qualité et la mise en valeur de la langue française ainsi que par l'efficacité des messages.
2. Trois prix accompagnés de bourses attribuées par l'Office québécois de la langue française sont remis :
 - a) le Grand Mérite Francopub (2 500 \$);
 - b) le Mérite Francopub de la relève publicitaire, remis à une conceptrice-rédactrice ou à un concepteur-rédacteur de 30 ans ou moins (2 500 \$);
 - c) le Mérite Francopub coup de cœur du jury (1 000 \$).
3. Les publicités soumises doivent :
 - a) avoir été **diffusées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026**;
 - b) avoir contribué à la promotion d'un français de qualité dans le domaine publicitaire;
 - c) avoir été créées, produites et diffusées au Québec.
4. Les publicités retenues par le comité organisateur sont soumises à un jury ayant une expertise en matière de rédaction, de communication et de marketing.
5. La conceptrice-rédactrice ou le concepteur-rédacteur ainsi que l'annonceur d'une publicité soumise doivent être établis au Québec et y avoir une adresse professionnelle.
6. Les publicités soumises doivent être des créations originales et avoir été conçues pour être diffusées en français au Québec. Les publicités conçues pour d'autres marchés et traduites d'une autre langue ne sont pas admissibles.
7. Une conceptrice-rédactrice ou un concepteur-rédacteur peut présenter une campagne publicitaire. Cependant, le jury se réserve le droit de décerner un prix pour l'ensemble de la campagne ou uniquement pour l'une des publicités qui la composent.
8. Pour qu'une candidature soit admissible, le formulaire d'inscription en ligne doit être transmis à l'Office au plus tard le **22 mai 2026**.
9. Une conceptrice-rédactrice ou un concepteur-rédacteur qui a remporté un Mérite Francopub en 2024 ne peut soumettre une publicité aux Mérites Francopub 2026.
10. Le Grand Mérite Francopub et le Mérite Francopub de la relève publicitaire sont décernés en fonction des notes attribuées aux publicités par le jury.

Le Grand Mérite Francopub est remis à la conceptrice-rédactrice ou au concepteur-rédacteur de la publicité ayant reçu la meilleure note. Le Mérite Francopub de la relève publicitaire est remis à

la conceptrice-rédactrice ou au concepteur-rédacteur de 30 ans ou moins dont la publicité a obtenu le meilleur résultat.

Si une conceptrice-rédactrice ou un concepteur-rédacteur de 30 ans ou moins obtient la meilleure note, elle ou il reçoit automatiquement le Mérite Francopub de la relève publicitaire. Le cas échéant, le Grand Mérite Francopub est alors remis à la conceptrice-rédactrice ou au concepteur-rédacteur de la publicité classée au deuxième rang, peu importe son âge. Ainsi, le Mérite Francopub de la relève publicitaire et le Grand Mérite Francopub ne peuvent être remis à la même personne.

11. Le Mérite Francopub coup de cœur du jury est attribué à la suite d'un vote des membres du jury. La conceptrice-rédactrice ou le concepteur-rédacteur de la publicité qui obtient le plus de votes remporte le prix. **Les personnes sélectionnées comme lauréates du Grand Mérite Francopub et du Mérite Francopub de la relève publicitaire ne sont pas admissibles au Mérite Francopub coup de cœur du jury.**
12. En plus des lauréates et lauréats du Grand Mérite Francopub, du Mérite Francopub de la relève publicitaire et du Mérite Francopub coup de cœur du jury, le jury peut également désigner des finalistes en fonction de la note qui a été décernée à leur publicité.
13. Une publicité peut être soumise par plus d'une personne. Si une publicité gagnante est l'œuvre de deux ou de plusieurs personnes, seules celles dont le nom figure sur le formulaire d'inscription se partagent la bourse. En ce qui concerne le Mérite Francopub de la relève publicitaire (attribué à une personne de 30 ans ou moins), tous les concepteurs-rédacteurs et conceptrices-rédactrices dont le nom figure sur le formulaire doivent être âgés de 30 ans ou moins pour y être admissibles.
14. **Les documents promotionnels, tels que les catalogues, les dépliants, les brochures, les offres d'emploi et les microsites, ne sont pas admissibles.**
15. **Les publicités qui font la promotion de l'agence où travaillent les personnes participantes ne sont pas admissibles.**
16. L'Office se réserve le droit d'exclure les candidatures qui ne répondent pas aux conditions d'admissibilité.
17. Les Mérites Francopub 2026 seront remis lors du Gala des Mérites du français. Pour le déroulement de cette activité, les personnes participantes accordent à l'Office le droit non exclusif d'utiliser, de reproduire, de conserver ou de transmettre, à des fins de promotion et de publicité, tout document qu'elles ont fourni à la demande de l'Office. De plus, elles autorisent l'Office à faire des vidéos et à prendre des photos au cours de la remise des prix et à les diffuser aux mêmes fins.
18. Les personnes qui soumettent une candidature acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par l'Office et les membres du jury, qui veilleront à l'application du règlement. Toutes les décisions prises par l'Office et les membres du jury sont définitives et exécutoires.
19. Dans les 30 jours suivant le Gala des Mérites du français, l'Office diffusera sur son site Web les noms des lauréates et des lauréats.
20. Les renseignements personnels comme les noms et les coordonnées sont recueillis uniquement aux fins d'administration des présents Mérites Francopub et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des personnes concernées, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents*

des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. En fournissant ces renseignements, les participantes et les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

21. Après le Gala des Mérites du français, les dossiers des finalistes ainsi que des lauréates et lauréats seront conservés dans les archives de l'Office pendant cinq ans, comme l'indique le calendrier de conservation de l'organisme, établi conformément à la *Loi sur les archives*. À la suite de cette période de cinq ans, seuls les dossiers concernant les lauréats et lauréates d'un Mérite Francopub seront conservés. Tous les autres dossiers de candidature seront détruits.
22. Advenant des circonstances indépendantes de sa volonté, l'Office se réserve le droit de mettre un terme aux Mérites Francopub ou d'annuler leur remise en tout temps, et ce, sans préavis.
23. Toute mésentente découlant de l'interprétation du présent règlement sera soumise aux membres du jury pour décision.

Le 15 avril 2026